

AAIS - ARMAGEDDON ARTIFICIAL INTELLIGENCE SECURITY

Société par actions simplifiée
Capital social : 10 000 €
Siège social : 13, rue du Mont Verdun – 69410 Champagne au Mont d'Or
978 274 058 RCS Lyon

(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quinze janvier,

M. Alexandre Marché ;

M. Jeremy Semoun ;

M. Chirag Goyal ;

seuls associés de la Société détenant, ensemble, l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après les « **Associés** »),

après avoir rappelé que chaque associé a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société ;
- le rapport du président de la Société (le « **Président** ») ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe 1** aux présentes (les « **Nouveaux Statuts** »), et notamment des termes et conditions de la présente augmentation de capital.

ont pris conformément aux stipulations des statuts de la Société les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

1. Augmentation de capital d'un montant de 40 000 euros par l'émission de 40 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements d'espèces ;
2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social ;
3. Modification nécessaire des statuts de la société ;
4. Pouvoirs pour les formalités.

A titre liminaire, les Associés reconnaissent avoir été mis en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations prescrits par les dispositions légales et statutaires et/ou nécessaires à leur information préalable à l'adoption des décisions qui suivent et notamment des documents mis à leur disposition ce jour.

PREMIERE DECISION

(Augmentation du capital d'un montant de 40 000 euros par l'émission de 40 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune sans prime d'émission à souscrire et libérer intégralement en numéraire par versement d'espèce)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré ;

décident d'augmenter le capital social d'un montant de 40 000 euros par l'émission de 40 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements d'espèce.

décident que ces nouvelles actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice en cours.

décident que ces actions ordinaires nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital, constatée par le certificat du dépositaire, et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues dans les statuts.

prennent acte que les actions ordinaires nouvellement créées seront inscrites sur le registre de mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de titulaires de titres de la Société :

décident, en conséquence, de modifier les statuts de la Société conformément au projet de statuts figurant en **Annexe 1** des présentes ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées

DEUXIEME DECISION

(Souscription au profit de Monsieur Alexandre Marché et Monsieur Jeremy Semoun)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président :

décident de réserver l'augmentation de capital décidée à la première résolution des présentes, et de réserver la souscription à hauteur de :

- 20 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties, sans prime d'émission, au profit de Monsieur Alexandre Marché.
- 20 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties, sans prime d'émission, au profit de Monsieur Jeremy Semoun.

constatent que Monsieur Chirag Goyal, associé, n'a pas souhaité souscrire à cette augmentation de capital.

décident que ces 40 000 actions ordinaires nouvelles devront être souscrites et libérées en totalité ☐ au plus tard ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées

TROISIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président (i), des bulletins de souscription à l'augmentation de capital décidée à la première et seconde décision (ii), pris acte que la totalité du montant des souscriptions a été libéré au titre de l'augmentation de capital d'un montant de 40 000 euros par émission de 40 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements d'espèce (iii), pris acte du certificat du dépositaire (iv);

Constatent que 20 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, sans prime d'émission, ont été souscrites par Monsieur Alexandre Marché ; et

Constatent que 20 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, sans prime d'émission, ont été souscrites par Monsieur Jeremy Semoun ;

Constatent par conséquent que les 40 000 actions ordinaires ont été entièrement souscrites et que le montant de la souscription au titre de ladite augmentation de capital a été intégralement libéré.

Prennent acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital portant le capital de la Société à un montant de 50 000 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées

QUATRIEME DECISION

(Modification de l'article 6 et de l'article 7 des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent les Associés :

décident de modifier comme suit l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) égale au montant total des apports en numéraire.

Il est divisé en 50 000 actions, d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des précédentes résolutions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées

CINQUIEME DECISION

(Modification de l'article 6 et de l'article 7 des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent les Associés :

donnent tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital,

recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès- verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés.

Les signataires conviennent de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

Monsieur Alexandre Marché	DocuSigned by: <i>Monsieur Alexandre Marché</i> 2C6364D4CB9748D...
Monsieur Jérémy Semoun	DocuSigned by: <i>Jérémy Semoun</i> 51F87DF2CCFC44D...
Monsieur Chirag Goyal	DocuSigned by: <i>Chirag Goyal</i> 8E12B35B131144B...